

INTERVENTION DE MADAME PATRICIA ROUCHON

Cette intervention est en lien direct avec l'ordre du jour de cette séance plénière, l'ordre du jour portant sur la situation financière de la CAMVS.

Monsieur le président
Mesdames et Messieurs les vice-présidents
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires

Il est plus que regrettable qu'un certain nombre d'élus qui siègent, ce soir, aient découvert par la presse le délibéré, dans l'affaire de l'incinérateur de Vaux-le-Pénil, qui a été rendu le 6 mars 2018 dans la 31ème chambre correctionnelle du Palais de Justice de Paris et le positionnement du bureau communautaire favorable à l'appel.

Les conseillers communautaires sont des élus responsables représentant, ici, les électeurs de leur ville qui les ont désignés au suffrage universel. Les conseils communautaires ne peuvent pas être qu'une simple chambre d'enregistrement.

Nous aurions aimé qu'une décision d'une telle importance, d'une telle gravité eût été prise par le Conseil Communautaire.

J'entends : vous allez m'avancer le calendrier contraint.

Pourtant les élus de la majorité municipale de la ville de Vaux-le-Pénil ont pu être informés et consultés.

La décision finale est bien celle de l'équipe après un débat contradictoire et un vote.

C'est ce positionnement qui est remonté à la CAMVS.

Cela était donc possible !

Qu'en est-il des autres municipalités ? Les vice-présidents sont-ils restés sur leur positionnement unilatéral ?

Pouvez-vous nous informer sur l'expression des membres du bureau du conseil communautaire ? Nombre de participants ? Résultats du vote ?

Pourquoi n'avez-vous pas réuni un conseil communautaire extraordinaire ? il y avait bien 5 jours ouvrés. Vous êtes, certes, dans la légalité, mais une consultation élargie aurait, sur la plan démocratique, été plus satisfaisante et aurait donné plus de poids à la décision prise.

Je n'entrerai pas dans un débat juridique, je n'en ai pas les compétences mais des questions découlent de cette situation :

- Quand la communauté a absorbé le SIGUAM, vous avez eu connaissance de la santé financière de ce syndicat. Notre groupe aimerait la connaître.
- Y avait-il une provision engagée pour d'éventuelles indemnités?
- Il y a eu reconnaissance de la mise en danger d'autrui et non respect de la législation sur les installations classées;
Dans un rayon de plusieurs kilomètres la dioxine est encore bien présente. Qu'en est-il de l'état des sols ?

Je terminerai en saluant le beau travail accompli par la ville de Maincy et elle seule ainsi que celui de l' AVIE qui a fédéré toutes les énergies pendant une quinzaine d'années et souligner le courage des 164 plaignants. Enfin, je voudrai exprimer notre satisfaction sur le verdict de ce procès et nous associer à « la victoire des victimes » pour reprendre le titre d'un journal local.

Un tribunal judiciaire condamne une collectivité parce qu'il y a eu mise en danger de la vie d'autrui, mais derrière cette condamnation il y a des drames vécus par des familles.
Ce jugement, c'est l'humain d'abord et on ne peut que regretter qu'au sein de cette assemblée l'aspect comptable ait primé.